



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs sociaux
au handicap et/ou à la perte d'autonomie**

Rapport n° CP/2014/476

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par Habitat Familial d'Alsace concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie dans le cadre de la convention relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une dizaine de bailleurs HLM qui ont conventionné avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les demandes présentées par Habitat Familial d'Alsace représentant des subventions d'un montant total de 342 700 euros pour l'adaptation de logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Ces opérations ont déjà fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention lors de la commission permanente du 3 mars 2014. En raison d'une modification du nombre de logements adaptés, il vous est proposé d'annuler la décision du 3 mars dernier.

Le montant des crédits de paiement à mobiliser en 2014 s'élèverait à 171 350 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39069	204-2041782-72	388 640,28 €	171 350,00 €	171 350,00 €

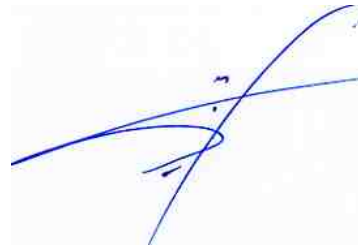
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 342 700 € à Habitat Familial d'Alsace pour les opérations indiquées dans le tableau ci-annexé et d'annuler la décision d'attribution de subvention du 3 mars 2014 concernant ces mêmes opérations, en raison d'une modification du nombre de logements adaptés.

Elle approuve, par ailleurs, les conventions d'attribution de subvention et de réservation à intervenir entre le Département et Habitat Familial d'Alsace, et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL